Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

N° 316/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction momentanée d'accès au chemin de desserte du square public sis section 23 parcelle N°97

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route,
- VU le square public sis section 23 parcelle N°97 compris entre la rue de l'Horticulture et la rue du Chanvé,
- VU que l'accès audit square se fait au moyen d'un chemin piétonnier et d'une servitude de passage sur la parcelle sise section 23 parcelle N°42
- VU le PC N°05741222Y0011 délivré à VIVEST en vue de la réhabilitation de locaux tertiaires en bâtiment pour logements séniors sur cette même parcelle sise 1 rue de l'Horticulture et cadastrée section 23 N°42,
- VU les travaux en cours ainsi menés sur l'immeuble sis 1 rue de l'Horticulture jusqu'au 6 décembre 2024 prochain,
- CONSIDERANT que lesdits travaux entrainent des démolitions et des modifications de façades pouvant impacter la sécurité des personnes faisant usage du chemin piétonnier longeant ledit chantier et desservant le square public compris entre la rue de l'Horticulture et la rue du Chanvé,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers en interdisant momentanément l'accès piétonnier à ce square public depuis le 1 rue de l'Horticulture,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation des piétons est interdite du 6 novembre 2024 au 6 décembre 2024 sur le chemin de desserte du square public sis section 23 parcelle N°42, dans sa portion comprise entre le 1 rue de l'Horticulture et ledit square public. Cette interdiction d'accès sera matérialisée par des barrières et panneaux d'interdiction apposés au droit du 1 rue de l'Horticulture et à l'entrée dudit square public.

- Article 2 Une déviation pour les piétons sera mise en place par VIVEST pendant toute la durée des travaux via la rue des Mésanges.
- Article 3 VIVEST effectuera à cet effet et à ses frais la pose de toute la signalisation de sécurité réglementaire correspondante.
- Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- VIVEST
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz,

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 5 novembre 2024

Le Maire.

Delphine FIRTION

Notifié le : 0 5 NOV. 2024 Publié le : 0 5 NOV. 2024